



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES BALIVERNES »

N° 2023 - D - 303

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association « Les Balivernes » située Salle communale 16170 Gourville et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention prévoit que le Conservatoire met à disposition à titre gratuit de l'association « Les Balivernes » le studio de théâtre situé à l'Annexe Nadia Boulanger située 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême, tous les mardi soir de 20h30 à 23h00 durant l'année scolaire 2023-2024.

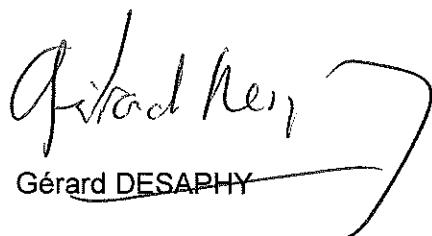
Article 3 – L'association « Les Balivernes » met à disposition à titre gratuit du Conservatoire, un cadre de scène dans la salle de théâtre de l'Annexe Nadia Boulanger durant l'année scolaire 2023-2024.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 17 OCT. 2023
Affiché ou notifié
Le : 17 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY